

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS À L'ASSOCIATION LAVAL CYCLISME 53

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval,
Hôtel de Ville – CS 71327 – 53013 LAVAL Cedex
représentée par son Maire
agissant en vertu d'une décision municipale N° 007/2024 en date du 20 février 2024
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
ci-après dénommée la ville de Laval,

ET

L'association Laval Cyclisme 53
dont le siège social est situé 27, rue Piednoir – 53000 LAVAL
représentée par son président dûment habilité
Siret n° 519 525 943 00014
Code APE : 9312Z
ci-après dénommée Laval Cyclisme 53

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en faveur du sport, entend notamment favoriser la pratique du cyclisme et notamment le vélo trial.

Que l'action de l'association Laval Cyclisme 53 dans ce domaine tend à développer cette discipline en direction de la population lavalloise.

Qu'elle remplit donc une mission d'intérêt général et présente un intérêt pour la collectivité lavalloise.

Que l'association demande, dans le cadre du développement de la pratique cycliste, notamment envers les jeunes, par le développement de pratiques « urbaines », la possibilité d'aménager le site de « La Fleurière », référence cadastrale DR0111 (a et b) en terrain de vélo trial. Elle demande aussi la possibilité d'utiliser la butte et la partie enherbée du site de « La Bretonnière », référence cadastrale DR0220 (a et b) situé juste à côté du terrain de « La Fleurière ».

Que l'usage de cet ensemble permettrait de créer un « stade VTT » sur ces sites. Cet aménagement pourrait bénéficier au plus grand nombre puisqu'il sera adapté à une pratique de découverte comme à une pratique de haut niveau.

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : mise à disposition de terrains

La ville de Laval met gratuitement à la disposition de l'association le terrain de La Fleurière, référence cadastrale DR0111 pour l'aménagement d'un site de vélo trial.

La ville de Laval met gratuitement à la disposition de l'association le terrain de La Bretonnière, référence cadastrale DR0220 pour l'aménagement d'un site de VTT.

Article 2 : modalités d'aménagement des sites de la Fleurière et de La Bretonnière

L'aménagement des sites de la Fleurière et de la Bretonnière est réalisé par et à la charge de l'association Laval Cyclisme 53".

Après échange avec les services espaces verts de la ville de Laval, il a été convenu ce qui suit :

- la coupe d'arbre doit se limiter au minimum, et après accord des services de la ville.
- aucun élément ne peut être fixé de manière invasive (clous, vis, etc...) sur les arbres ou leurs racines.
- les racines ne doivent pas être détériorées lors de l'installation des éléments constituant les obstacles.
- les aménagements doivent être réalisés le plus solidement possible, en cas de doute sur la solidité d'un aménagement, les services de la ville demanderont la modification de celui-ci ou son enlèvement immédiat.
- l'usage de palettes doit être proscrit (palettes détériorées, clous ou vis apparents).
- l'usage de béton pour ancrer au sol différents éléments est à éviter ou alors à réaliser de tel sorte que celui-ci ne soit pas visible.
- concernant l'aménagement du terrain de trial, seuls des aménagements en bois ou en pierre (matériaux naturels) peuvent être réalisés sur la butte. Des aménagements en matériaux de tous types peuvent être réalisés sur la partie plate du terrain (béton, pneus, bois, pierre, etc...).
- l'usage de pneus est autorisé pour la réalisation d'obstacles, il sera limité à une dizaine de pneus.
- le site ne devra pas servir de lieux de stockage, sauf durant les périodes d'aménagement.
- la ville de Laval installera des panneaux d'indication sur le site la déchargeant de sa responsabilité lors de l'usage du site et précisant les modalités de pratique (port du casque, pratique encadrée, etc...).

Article 3 : engagements de l'association

L'association s'engage à veiller à la limitation des nuisances sonores, visuelles, à ce que le site ne soit mis à disposition que dans l'optique d'une pratique sportive et pour cette seule activité.

Elle préserve l'accès en accès libre et à tout moment à la Ville, ainsi qu'à veiller à l'accessibilité des services secours.

Elle s'engage à prendre toute garantie sur la sécurité de la pratique et s'assurer du respect des normes en vigueur, ainsi que de l'utilisation de matériel homologué.

L'association doit veiller à la propreté sur le site et à ses abords.

Au terme de la convention, et en l'absence de renouvellement, le club Laval Cyclisme 53 s'engage à retirer toute installation du site pour le restituer à la Ville.

Article 4 : modalités d'entretien

L'entretien des zones de trial et des chemins VTT est à la charge de l'association Laval Cyclisme 53.

L'entretien général du site reste à la charge de la ville de Laval, il sera réalisé une à deux fois par an.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable d'année en année par tacite reconduction. La durée totale de la convention ne pourra excéder 12 ans.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

Article 6 : résiliation.

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent engagement par l'association et deux mois après une mise en demeure d'exécuter restée infructueuse, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit. La commune prendra toute mesure qu'elle juge utile pour libérer les lieux.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois, pour tout motif tenant à l'ordre public ou au fonctionnement du service public.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe au maire
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
Laval Cyclisme 53,**

Céline LOISEAU

Jean-Luc BOURGEOIS